



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12quinquies

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 décembre 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n°2017/53 du **19 décembre 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est** en faveur des responsables des unités départementales (compétences générales) de la DIRECCTE Grand Est
- Arrêté n°2017/54 du **19 décembre 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est** en faveur des responsables des unités départementales (ordonnancement secondaire) de la DIRECCTE Grand Est
- Arrêté n°2017/54 du **19 décembre 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est** en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet (compétences générales) de la DIRECCTE Grand Est
- Arrêté n°2017/55 du **19 décembre 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est** en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet (ordonnancement secondaire) de la DIRECCTE Grand Est
- Arrêté préfectoral DS 2017-053 du **15 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Hélène de KERGARIOU, sous-préfète de Vitry-le-François**
- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2017** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'administration générale et de marchés publics
- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2017** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté préfectoral DS 2017-054 du **19 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Claudine LAMIRAUX, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale** à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2017-055 du **19 décembre 2017** portant délégation de signature à **M. Vincent ROGER, chef du bureau des relations avec les collectivités** à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2017-056 du **19 décembre 2017** portant délégation de signature à **M. Nicolas MARTINS, chef du service de l'immigration et de l'intégration** à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2017-057 du **19 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Caroline PRON, chef du bureau de la réglementation générale** à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2017-058 du **19 décembre 2017** portant délégation de signature à **M. Jean-Charles JOURNÉE, chef du pôle juridique et documentaire** à la préfecture de la Marne

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 29

- Arrêté préfectoral du **14 décembre 2017** portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le département de la Marne à l'occasion du Nouvel An
- Avis relatif aux arrêtés préfectoraux du **24 novembre 2017** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 33

- Arrêté préfectoral du **21 décembre 2017** portant création de la commune nouvelle « Blancs-Coteaux »
- Arrêté préfectoral du **27 novembre 2017** portant approbation des statuts de la communauté de communes des Paysages de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018
- Liste départementale en date du **28 novembre 2017** d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 41

- Arrêté préfectoral du **17 novembre 2017** portant extension de l'agrément du centre de formation professionnelle de conducteur de taxis MAG FORMATION à Pargny-sur-Saulx

- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2017** renouvelant l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 complété par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 instaurant un périmètre de protection au sein de la ville de Reims (Marché de Noël)

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)

p 46

- Arrêté préfectoral du **19 octobre 2017** portant approbation du schéma départementale de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans la Marne 2017-2022

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 48

- Arrêté interpréfectoral Marne/Aube du **30 novembre 2017** autorisant la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE – Etablissement d'Haussimont, à épandre ses effluents
- Arrêté préfectoral du **6 décembre 2017** d'autorisation unique d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Vitry-en-Perthois présentée par la société LA MARNAISE
- Avis favorable n°2017-12 en date du **13 décembre 2017** de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 7 décembre 2017 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial à Reims
- Décision favorable n°2017-13 en date du **13 décembre 2017** de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 7 décembre 2017 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial à Saint-Brice-Courcelles
- Arrêté préfectoral du **20 octobre 2017** portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré
- Arrêté préfectoral du **14 décembre 2017** d'autorisation unique d'exploiter une carrière, une installation de traitement et une section de transit situées sur le territoire des communes d'Aÿ-Champagne et Epernay présentées par la société SAS CARRIERE DE LA PLAINE D'AY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) **Unité départementale de la Marne**

p 80

- Arrêté du **30 novembre 2017** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 86

- Délégation de signature en date du **28 novembre 2017** – Trésorerie Etablissements Hospitaliers
- Arrêté du **4 décembre 2017** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne, le vendredi 29 décembre 2017

☒ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

p 88

- Liste d'aptitude en date du **14 novembre 2017** aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2018 pour le département de l'Aube

☒ Zone de défense et de sécurité Est

p 89

- Arrêté préfectoral du **3 novembre 2017** relatif à la gestion des évènements zonaux de circulation routière
- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2017** portant nomination de conseillers techniques cynotechniques de zone

ARRETE n° 2017/53 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.60 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/32 du 02 novembre 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **19 décembre 2017**

Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2017/54 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.15 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;

- M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/33 du 02 novembre 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **19 décembre 2017**
Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2017/55 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU le code du travail ;
 VU le code de commerce ;
 VU le code de la consommation ;
 VU le code du tourisme ;
 VU le code de la justice administrative ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
 VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
 VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
 VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.60 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOFFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;
VU l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOFFFEL, Cheffe de cabinet, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim (à compter du 1^{er} janvier 2018) à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

a) les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

b) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

c) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, secrétaire général, par intérim (à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/36 du 24 novembre 2017 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **19 décembre 2017**
Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2017/56 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général
et de la Cheffe de Cabinet de la Directrice Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
 VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
 VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
 VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
 VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
 VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
 VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
 VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
 VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.15 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
 VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;
 VU l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOFFEL, Cheffe de cabinet, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim (à compter du 1^{er} janvier 2018) à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE et de M. Philippe KERNER, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/37 du 24 novembre 2017 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **19 décembre 2017**
Danièle GIUGANTI



DS 2017-053

**Arrêté portant délégation de signature à
M^{me} Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François.
Le Préfet du département de la Marne,**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 12 juillet 2016 du Président de la République nommant M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- Le décret du 21 avril 2017 du Président de la République nommant M^{me} Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1° - En matière de police générale**Ordre public**

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

2

- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2° - En matière de réglementation d'Etat**Elections**

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- Toutes mesures de publicité et tout arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- La nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;
- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

5° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène de KERGARIOU, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: Dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est également consentie à M^{me} Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions suivantes

Pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry :

- présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ;
 - les refus de délivrance des habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile ;
 - coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;
- **Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecog :**
- instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;
 - La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers, garde-pêches et garde-chasses pour l'ensemble du département de la MARNE;

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, la délégation de signature sera exercée, dans le cadre des autorisations des transports de corps à l'étranger et d'inhumation au-delà des délais réglementaires d'une part, et d'autre part, pour les élections municipales en ce qui concerne les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M^{me} Elisabeth TAMISIER, Attachée, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Stéphanie FOURCADE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante des personnes citées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature des récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M^{me} Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Carine BURTE, son Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales est consentie à M^{me} Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yves LAURENT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Agnès IDZIK.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

6

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^{me} Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement, y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M^{me} Hélène de KERGARIOU, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-049 du 4 décembre 2017.

ARTICLE 8: M^{me} la Sous-Préfète de Vitry-le-François et MM. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et le Directeur de cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **15 décembre 2017**

Le Préfet,



Denis BONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr



PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012,
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

1

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 1^{er} mars 2017 susvisé.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à Mme Sandrine BOURGEOIS, chef de la cellule « Ressources Humaines », à Mme Isabelle PALSEUR-FLOIX, chef de la « cellule Juridique », ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Isabelle KAUFFMANN, Mme Isabelle LOREAUX, Mme Solveig MASSÉ, M. Simon TRANCHANT, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, M. Thierry MARY, adjoint au chef de service Territorialité, Portage des Politiques, et M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service Urbanisme.

Conformément à l'article 1er - I - de l'arrêté de délégation 1^{er} mars 2017 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Sandrine BOURGEOIS
Mme Isabelle PALSEUR-FLOIX
M. Jean-François SCHMIDT
M. Michel DELILLE
M. Frédéric DESMET
Mme Marie-Josée DUROLLET
M. Florent COLIN
Mme Maryse IVANOFF
Mme Myriam SUARD
Mme Sarah FISNE
M. Jérôme THIBAUT
Mme Sarah CAPPELLINA
Mme Christine RIES
M. Damien LAPLACE
Mme Viviane FRAMBOURT

2

Mme Odile MICHEL
M. Jérémie ADAM
Mme Céline CARON
Mme Céline CORVISIER
Mme Sylvie REGNIER
Mme Élisabeth MORIZET
Mme Pauline JOUBERT
M. Sébastien CHARLES
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Cathy LEMOINE
Mme Hélène BURETTE
Mme Laure PAROT
Mme Audrey BARBIER
Mme Catherine CHEVRIER
M. Eric GEANT
M. John CANTARELLA
M. Julien JACQUOT
Mme Laurie GORRIA

en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service «Eau, Environnement et Préservation des Ressources», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule «Politique de l'eau», à Mme Maryse IVANOFF, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de la cellule « Procédures environnementales »,
- Mme Myriam SUARD, en qualité de chef de la cellule «Nature et paysage»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

en matière d'économie agricole et développement rural :

à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie Agricole et Développement Rural», et en cas d'absence ou d'empêchement ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sarah FISNE en qualité de chef de la cellule «Foncier et Projets des exploitations»,
- M. Jérôme THIBAUT, en qualité de chef de la cellule «Production agricole durable»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article,

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Simon TRANCHANT, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sarah FISNE et à M. Jérôme THIBAUT.

3

en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule «Éducation routière», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Christine RIES en qualité de chef de la cellule «Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit» et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie DUFOUR, adjointe au chef de cellule,
- Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité de chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises», à M. Philippe BIERMANN, en qualité d'adjoint au chef de cellule et responsable de l'Observatoire départemental de la sécurité routière, et à M. Patrick GUILLAUME, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du Pôle opérationnel de veille et gestion de crises » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière d'urbanisme et planification :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- à Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Odile MICHEL en qualité de responsable du pôle « Application du droit des sols », M. Jérémie ADAM en qualité de responsable du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme », et à Mmes Véronique RONDEAU en qualité de référente ADS au sein du pôle « Application du Droit des Sols » et Emmanuelle DUHAL en qualité de référente Fiscalité au sein du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme » ;
- Mme Céline CARON, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité » ;
- Mme Pauline JOUBERT, en qualité de chef de la cellule « Accessibilité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE, M. Manuel OLIVER, Mme Pauline JOUBERT et M. Sébastien CHARLES, à MM François-Xavier BOUILLERET, Frédéric COTTENET, Jean-Michel DEMORAT, Denis DUPUIS, Denis-Marc GOSSELET, Piero OSTI, Christophe PRIEUR et Mmes Laurence GOGLIA, Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

4

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à M. Manuel OLIVER, Mme Pauline JOUBERT et M. Sébastien CHARLES.

en matière d'habitat et ville durables :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule «Logement social» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de chefs de la cellule «Habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule ;
- MME Audrey BARBIER, en qualité de chef de la cellule «Renouvellement urbain», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- M. Eric GÉANT, chef de la cellule «Bâtiment durable» par intérim,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de territorialité, portage des politiques :

à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, en qualité d'adjoint au chef de service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. John CANTARELLA, en qualité de chef de la cellule « Ressources et Valorisation »
- M. Julien JACQUOT, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Châlons – Sainte Menehould »
- Mme Laurie GORRIA, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Reims – Epernay »
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de marchés publics et accords-cadres :

- à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.

- à Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service «Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,

5

- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef du service,
- à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
- à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Thierry MARY, adjoint au chef du service,

pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, LOREAUX, MOLEZ, MASSÉ et MM. FOURCADE, DELAISSE, TRANCHANT, chefs de service
- Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service «Habitat et Ville Durables»
- M. Thierry MARY, adjoint au chef de service « Territorialité, Portage des Politiques »
- M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service « Urbanisme »
- Mme Sarah CAPPELLINA, chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises»

ARTICLE 3

L'arrêté du 9 octobre 2017 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 DEC. 2017
Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

6

ARRETE

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
- des services généraux du Premier Ministre et de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 11 février 1983,
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992,
- des affaires sociales de la santé et de la ville en date du 4 janvier 1994,
- de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 1994,
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 janvier 2003,
- de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

1

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- « Forêt » - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » - programme 206
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - programme 215

Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- « Radars » - programme 751

Mission Direction de l'action du Gouvernement

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- « Infrastructures et services de transports » - programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité » - programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » - programme 217

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » - programme 135

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines

- « Opérations immobilières déconcentrées » - programme 724

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État

- « Contribution aux dépenses immobilières » - programme 723

Mission Recherche et enseignement supérieur

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » - programme 190

Mission Sécurités

- « Sécurité et éducation routières » - programme 207

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

Mission Sport, jeunesse et vie associative

- « Sport » - programme 219

2

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale adjointe,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»
- M. David DELAÏSSE, en qualité de chef du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service ;
- Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, adjoint au chef de service ;

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Éric GÉANT en qualité de chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables» par intérim ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Myriam SUARD en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. John CANTARELLA en qualité de chef de cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion » du Secrétariat Général, Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILLES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», dans la limite de 500€.
- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule « Éducation Routière, du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,

3

ARTICLE 4 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, CHORUS DT et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 9 octobre 2017, portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 20 DEC. 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

4

Annexe1 délégation signature application remettante CHORUS_20 décembre 2017

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

| Civilité Prénom NOM | Applications | Programmes |
|--------------------------|-------------------|---|
| Mme Véronique QUILES | CHORUS DT | BOP0333, BOP0207, BOP135 |
| Mme Alexandra RHODES | CHORUS DT | BOP0333, BOP0207, BOP135 |
| Mr Jean-François SCHMIDT | CHORUS DT | BOP0333, BOP0207, BOP135 |
| Mme Sandrine MOLEZ | CHORUS DT | BOP0333, BOP0207, BOP135 |
| Mme Iydie LOGIER | CHORUS DT | BOP0333, BOP0207, BOP135 |
| Mme Véronique QUILES | CHORUS FORMULAIRE | BOP0333, BOP0724, BOP0215, BOP0217, BOP0135 |
| Mme Alexandra RHODES | CHORUS FORMULAIRE | BOP0333, BOP0724, BOP0215, BOP0217 |
| Mr Jean-François SCHMIDT | CHORUS FORMULAIRE | BOP0333, BOP0724, BOP0215, BOP0217 |
| Mme Sarah CAPPELLINA | CHORUS FORMULAIRE | BOP0181, BOP0207 |
| Mr Philippe BIERMANN | CHORUS FORMULAIRE | BOP0181, BOP0207 |
| Mme Christine RIES | CHORUS FORMULAIRE | BOP0181, BOP0207 |
| Mme Valérie DUFOUR | CHORUS FORMULAIRE | BOP0181, BOP0207 |
| Mr Damien LAPLACE | CHORUS FORMULAIRE | BOP0207 |
| Mme Isabelle LOREAU | CHORUS FORMULAIRE | BOP0113 |
| Mme Myriam SUARD | CHORUS FORMULAIRE | BOP0113 |
| Mr Florent COLIN | CHORUS FORMULAIRE | BOP0113 |
| Mme Solveig MASSE | CHORUS FORMULAIRE | BOP0135 |
| Mr Thierry MARY | CHORUS FORMULAIRE | BOP0135 |
| Mme Isabelle KAUFFMANN | CHORUS FORMULAIRE | BOP0135, BOP 723 |
| Mme Nathalie RONGIER | CHORUS FORMULAIRE | BOP0135, BOP 723 |
| Mme Juliette JACQUESSON | CHORUS FORMULAIRE | BOP0135 |
| Mme Cathy LEMOINE | CHORUS FORMULAIRE | BOP0135 |
| Mme Juliette JACQUESSON | GALION | BOP0135 |
| Mme Cathy LEMOINE | GALION | BOP0135 |
| Mme Nathalie RONGIER | GALION | BOP0135 |
| Mme Michelle MARCHAND | GALION | BOP0135 |
| Mme Nathalie KESSLER | GALION | BOP0135 |

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Claudine LAMIRAUX,
Adjointe au Directeur des Ressources Humaines et des Moyens,
Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.
De la Préfecture de la MARNE**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision nommant M^{me} Claudine LAMIRAUX, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, des Moyens, à compter du 29 décembre 2017.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 29 décembre 2017, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine LAMIRAUX, en sa qualité d'Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, des Moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception:

- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision même implicite ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M^{me} Claudine LAMIRAUX, à compter du 29 décembre 2017, à l'effet de signer les documents listés par BOP tels que figurant ci-dessous, et, en son absence ou empêchement, aux agents qui y sont mentionnés.

| Centre de coût | Signataire demande d'achat | Signataire service fait (y compris BL) |
|----------------------|--|--|
| | BOP 307 | |
| PRFML01051 (BRTF) | Claudine LAMIRAUX (< 4000 €) Florence BORGNIEU (< 4000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 4000 €) | Florence BORGNIEU Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Laurence DAUSSEUR Benoît SART Frédérique RIGAUD Cyril ROGER |
| | BOP 333 | |
| PRFACTF051 | Claudine LAMIRAUX (< 1000 €) Florence BORGNIEU (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €) | Florence BORGNIEU Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Laurence DAUSSEUR Benoît SART Frédérique RIGAUD Cyril ROGER |
| | BOP 309 | |
| PRFACTF051 | Claudine LAMIRAUX (< 1000 €) Florence BORGNIEU (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €) | Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIEU Véronique Le BRETON de VANNOISE |
| | CAS 723 | |
| PRFACTF051 | Claudine LAMIRAUX (< 1000 €) Florence BORGNIEU (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €) | Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIEU Véronique Le BRETON de VANNOISE |
| | BOP 216 ACTION SOCIALE | |
| PRFML02051 | Claudine LAMIRAUX (< 1000 €) Amandine BAPTISTE (< 1000 €) | Claudine LAMIRAUX Amandine BAPTISTE |

ARTICLE 3: Délégation est également accordée, à compter du 29 décembre 2017, dans les limites de l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions et compétences de Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à M^{me} Claudine LAMIRAUX, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Amandine BAPTISTE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence concomitante de M^{me} Claudine LAMIRAUX et M^{me} Amandine BAPTISTE, la présente délégation sera exercée par :

- M^{me} Corinne GUILLAUMET, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de section, pour les missions relevant de la « gestion des carrières » ;
- M^{me} Nathalie VINCENT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, pour les missions relevant de la section « pilotage BOP 307 T2 » ;

ARTICLE 4: A compter du 29 décembre 2017, sous l'autorité de M^{me} Claudine LAMIRAUX, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1^{er}, délégation de signature est octroyée, à :

- ❖ M^{me} Florence BORGNIEU, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Sarah ARMAND, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

3

- ❖ M^{me} Michèle HEBRARD, Attachée, chef de la plate-forme CHORUS, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane CHOQUART, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint à la chef de service ;
- ❖ M^{me} Laurence DUTHUILLE, Secrétaire Administrative de Classe Normale, correspondante formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M^{me} Amandine BAPTISTE, Attachée, Attachée, Adjointe au Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale afin d'apposer, après approbation préalable de l'autorité hiérarchique, le visa obligatoire du responsable local de formation sur les fiches d'inscription des stages organisés par l'administration centrale, la délégation régionale à la formation (DRF), les Instituts Régionaux d'Administration (IRA) ou tout autre organisme public, d'assurer la publicité des différentes formations auprès des personnels ainsi que le suivi des convocations ou informations, à l'exclusion de celles destinées à l'administration centrale.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2017

Le Prêtre,

Denis CONUS

**Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent ROGER,
Chef du bureau de Relation avec les Collectivités
Le Préfet du département de la Marne,**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 2 janvier 2018, délégation permanente est donnée à M. Vincent ROGER, Chef du bureau des relations avec les collectivités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epemay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 :

A compter du 2 novembre 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROGER, la présente délégation sera exercée dans les mêmes limites, par M^{me} Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, son Adjointe.

2

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2017**

Le Préfet,


Denis CONUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-056

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas MARTINS,
 Chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration
 Le Préfet du département de la Marne,**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 2 janvier 2018, délégation permanente est donnée à M. Nicolas MARTINS, Attaché, Chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- ❖ des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Épernay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 :

A compter du 2 janvier 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MARTINS, la présente délégation de signature sera exercée, dans les limites de l'article 1^{er}, par M^{me} Martine FRANZETTI ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Nathalie COLNAT, Attachée.

ARTICLE 3 :

A compter du 2 janvier 2018, délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. Nicolas MARTINS, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1^{er}, à :

2

Pour la section séjour :

M^{me} Valérie Sénéchal, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Chef de section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Chloé DROUILLET, Secrétaire Administrative de Classe Normale, son adjointe ;

Pour la section éloignement

M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normale, Chef de section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Adeline ARRIGHI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, son adjointe.

Pour la section asile

M^{me} Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Chef de section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, son adjointe.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2017**

Le Préfet,

 Denis CONUS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-057

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Caroline PRON,
Chef du Bureau de la Réglementation Générale
Le Préfet du département de la Marne,**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision du 26 août 2010 nommant M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 2 janvier 2018, délégation permanente est donnée à M^{me} Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Épernay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : A compter du 2 janvier 2018, par dérogation à l'article 1^{er}, délégation est également consentie à M^{me} Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation générale pour signer les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation pour l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

2

ARTICLE 3 : A compter du 2 novembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Caroline PRON, la délégation de signature consentie par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêtés, et dans leurs limites, sera exercée par M^{me} Carine BURTE, son Adjointe.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2017**

Le Préfet

Denis CONUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-058

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOURNEE,
Chef du pôle Juridique et Documentaire
Le Préfet du département de la Marne,**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 2 janvier 2018, délégation permanente est donnée à M. Jean-Charles JOURNEE, Attaché Principal, Chef du pôle juridique et documentaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epervain, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2017**

Le Préfet,



Denis CONUS

Cabinet



PREFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET DE LA MARNE

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

N° DPC/2017/62

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE ET DE L'UTILISATION D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Le Préfet de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

Vu le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant le contexte sécuritaire mobilisant les forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de la Marne et qui ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire ;

Considérant les rassemblements pouvant se dérouler à l'occasion du Nouvel An dans le département de la Marne ;

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion du Nouvel An, notamment sur les voies publiques et dans les lieux rassemblant des foules importantes, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique, notamment de nature à entraîner des mouvements de panique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits dans le département de la Marne du samedi 30 décembre 2017 à 6h au mardi 2 janvier 2018 à 6h sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés spectacles pyrotechniques.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, - soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à tous les maires du département de la Marne qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de Reims, Epernay et Vitry le François, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Reims et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 DEC. 2017

Le Préfet,

Denis CONUS

**Arrêtés préfectoraux portant autorisation
modification ou renouvellement
de systèmes de vidéoprotection**

Par arrêtés préfectoraux en date du **24 novembre 2017**:

AUTORISATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Les boîtes de Reims** - Responsable M. Joffrey BINDET – 68, rue Charles Guggiari à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 9 caméras extérieures.
- **Gendarmerie de Reims** – Responsable M. le commandant de caserne – 2 A rue Bertrand de Mun à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Cocci Market** – Responsable M. Brahim ACHAKAR – 10, avenue du président Kennedy à **Reims** est autorisé à installer 7 caméras intérieures et 1 caméra intérieure.
- **Commune de Cuis** – Responsable M. le maire de Cuis - est autorisé à installer 1 caméra extérieure de voie publique.
- **Haezebrouck** – Responsable M. Patrick COPITET – 1, rue Nicolas Appert à **Saint-Memmie** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **SPA** – Responsable Mme Hélène KAMALSKI – 1, rue des blancs fossés à **Ormes** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **Boulangerie des Lys** - Responsable M. Mickaël THEYS – 8, rue du Pont à **Saint Remy en Bouzemont** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Hôtel restaurant « Royal Champagne »** – Responsable M. Nicolas BELIARD – Hameau de Bellevue à **Champillon** est autorisé à installer 33 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **JMS Traiteur** – Responsable M. Jean-Michel SENET – 207, avenue de champagne à **Frignicourt** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Le petit Pasteur** – Responsable M. Pascal HERBAUT – 42, rue Pasteur à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **AGPM** – Responsable Mme Orlane DELORD – 5, rue Lochet à **Châlons en Champagne** est autorisée à installer 1 caméra intérieure.
- **Hôtel IBIS** – Responsable Mme Christine CHOPIN – 19, rue Chocatelle à **Épernay** est autorisée à installer 6 caméras intérieures.
- **Isol Toiture** – Responsable M. Denis RAMOS – 12, rue du capitaine Georges Madon à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Saveurs et Terroirs « Le cercle Champenois »** – Responsable M. Pierre-Yves CAINJO – 1-3, avenue Paul Chandon à **Épernay** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Pâtisserie Chocolaterie « Biston »** – Responsable M. Olivier BISTON – 66, bis avenue de Laon à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **Auto contrôle de Fismes** – Responsable M. Rachid AZOUGUAGH – 14, allée des Missions à **Fismes** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Plurialimmo** – Responsable M. Didier DEBRIN – 32, bis boulevard de la paix à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Pharmacie Neufchâtel** – Responsable Mme Aline TELLIER – 84, rue de Neufchâtel à **Reims** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **Nabiloo** – Responsable M. Nabil ECH CHATOUI – 53, place d'Erlon à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Feeling** – Responsable mme Fatma KERIF – centre commercial Leclerc route d'Épernay à **Fagnières** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **Piscine de Suippes** – Responsable M. le président de la communauté de communes de Suippe et Vesle – avenue de la gare à **Suippes** est autorisé à installer 5 caméras intérieures.
- **Hôtel IBIS** – Responsable Mme Odile WILLAEY – route de soissons à **Tinqueux** est autorisée à installer 4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Station service ESSO** – Responsable M. Philippe PROTIN – 77, rue du faubourg Saint Antoine à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la Directrice régionale sûreté – 2, rue de Saint Brice à **Pontfaverger-Moronvilliers** est autorisée à installer 2 caméras intérieures.

RENOUVELLEMENT (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Crédit Mutuel** – Responsable M. le responsable sécurité du crédit mutuel – 56, bis rue Jacques Simon à **Saint-Memmie** est autorisé pour 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Crédit Mutuel** - Responsable M. le responsable sécurité du crédit mutuel – 11, rue Lochet à **Châlons en champagne** est autorisé pour 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 29 rue des Vageriaux à **Warmeriville** est autorisée pour 1 caméra intérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 18, place des Fleurs à **Bétheny** est autorisée pour 6 caméras intérieures.

- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 10, grande rue à **Étoges** est autorisée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 7, place de la mairie à **Courcy** est autorisée pour 1 caméra intérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 6, place d’Armes à **Cormicy** est autorisée pour 1 caméra intérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – rue des Anémones à **Tinquieux** est autorisée pour 8 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 12, rue de l’église à **Gueux** est autorisée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 4, rue d’Etzenrot à **Esternay** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 25, place d’Armes à **Vitry-le-François** est autorisée pour 8 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 2, rue Saint Vincent à **Ville Dommange** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 21, rue Charles de Gaulle à **Ville en Tardenois** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 114, rue de la croix à **Vienne le Château** est autorisée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 22, grande rue à **Saint Remy en Bouzement** est autorisée pour 1 caméra intérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 29, rue du général Leclerc à **Frignicourt** est autorisée pour 1 caméra intérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 33, rue Paul Douce à **Damery** est autorisée pour 3 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 3, place du général de Gaulle à **Cormontreuil** est autorisée pour 3 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 11, rue de Bétheny à **Witry les Reims** est autorisée pour 4 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 8, rue Léon Jolly à **Sézanne** est autorisée pour 3 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 17, avenue Pasteur à **Fère Champenoise** est autorisée pour 3 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 1, rue de la poste à **Pleurs** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 36, rue du 8 mai à **Mareuil le Port** est autorisée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 24, avenue Georges Hodin à **Reims** est autorisée pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 1, place du commerce à **Muizon** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **Crédit Mutuel** – Responsable M. le responsable sécurité du crédit mutuel – 2, ter rue des Anémones à **Tinquieux** est autorisé pour 5 caméras intérieures.

MODIFICATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 26, B rue de Chigny à **Rilly la Montagne** est autorisée pour 5 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 102, avenue Jean Jaurès à **Reims** est autorisée pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 20, rue Arthur Hannequin à **Pargny sur Saulx** est autorisée pour 4 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 18, rue Bénard à **Sermaize les Bains** est autorisée pour 4 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 94, rue de la Marne à **Châlons en Champagne** est autorisée pour 8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 6, place Jean Moulin à **Reims** est autorisée pour 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 2, rue Buirette Gaulard à **Suippes** est autorisée pour 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 2, rue Romain Rolland à **Châlons en Champagne** est autorisée pour 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Caisse d’Épargne** – Responsable M. le responsable départemental sécurité de la caisse d’épargne – rue Jules Lobet à **Pierry** est autorisé pour 6 caméras intérieures.

- **Marionnaud** – Responsable mme Angela ZABALETA – 14-16, rue des Lombards à **Châlons en Champagne** est autorisée pour 8 caméras intérieures.
- **Office de Tourisme** – Responsable M. Philippe VERGER – 6, rue Rockefeller à **Reims** est autorisé pour 5 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 6, rue du lieutenant de Vaisseaux Paris à **Avenay Val d’Or** est autorisée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 12, rue Pasteur à **Bouzy** est autorisée pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 2, rue Olivier Metra à **Reims** est autorisée pour 16 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 8, place Mozart à **Reims** est autorisée pour 7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 26, rue de Châlons à **Anglure** est autorisée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 9, rue Carnot à **Dormans** est autorisée pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 14, rue Jules Blondeau à **Ay Champagne** est autorisée pour 5 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 5, bis place René Clair à **Reims** est autorisée pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 8, place d’Erlon à **Reims** est autorisée pour 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 1, place Hugues Plomb à **Épernay** est autorisée pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 15, place de la mairie à **Hermonville** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **Brasserie « Le Khédive »** - Responsable M. Philippe DEBARLE – 1, place Auban Mœt à **Épernay** est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 2, rue Pierre Taittinger à **Reims** est autorisée pour 6 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 36, avenue Jacques Simon à **Saint-Memmie** est autorisée pour 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 2, place de la Halle à **Givry en Argonne** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – 121, rue Gambetta à **Reims** est autorisée pour 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Caisse d’Épargne** – Responsable M. le responsable départemental sécurité de la caisse d’épargne – 62, rue de Vesle à **Reims** est autorisé pour 10 caméras intérieures.
- **Commune de Pontfaverger-Moronvilliers** – Responsable M. le Maire de **Pontfaverger-Moronvilliers** est autorisé pour 7 périmètres vidéo protégés de voie publique.
- **Banque Populaire** – Responsable M. le responsable sécurité de la banque Populaire – centre commercial Carrefour route de Soissons à **Tinqueux** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Galleries Lafayette** – Responsable M. Sébastien BEZY – 33 à 45 rue de Vesle à **Reims** est autorisé pour 31 caméras intérieures.
- **La Mie Caline** – Responsable M. David GIRAUDEAU – 19, rue Marx Dormoy à **Reims** est autorisé pour 2 caméras intérieures.
- **Brico Dépôt** – Responsable M. Samir AHDJILA – 20, rue Edmond Rostand à **Reims** est autorisé pour 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Leclerc** – Responsable M. Ronan GUILLOU – route d’Épernay à **Fagnières** est autorisé pour 50 caméras intérieures et 14 caméras extérieures.
- **Carrefour Contact** – Responsable M. Philippe NOLLET – 75, rue de Chanzy à **Sainte-Menehould** est autorisé pour 18 caméras intérieures.
- **Préfecture de la Marne** – Responsable M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne – 1, rue de Jessaint à **Châlons en Champagne** est autorisé pour 13 caméras extérieures de voie publique.
- **Super U** – Responsable M. Bruno BARBARESI – avenue de Champagne à **Frignicourt** est autorisé pour 28 caméras intérieures et 10 caméras extérieures.
- **Commune de Taissy** – Responsable M. le Maire de Taissy est autorisé pour 12 caméras extérieures dont 9 de voie publique.
- **Toys R Us** – Responsable M. Patrice CAYLA – les Parques III rue Benjamin Perret à **Reims** est autorisé pour 5 caméras intérieures.
- **La poste** – Responsable Mme la directrice sûreté de la poste – centre commercial Carrefour Croix Dampierre à Châlons en Champagne est autorisée pour 6 caméras intérieures

**Arrêté portant création de la commune nouvelle
« Blancs-Coteaux »**

Le préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle;
- les délibérations concordantes des communes de Gionges (n° 2017-27 du 28 novembre 2017 et n° 2017-30 du 18 décembre 2017), d'Oger (n° 1623 de la séance du 22 novembre 2017 et n° 1624 de la séance du 19 décembre 2017), de Vertus (n° 2017-79 du 4 décembre 2017 – séance du 23 novembre 2017 et n° 2017-81 du 15 décembre 2017) et de Voivreux (n° 30/2017 du 22 novembre 2017 et n° 31 2017 du 15 décembre 2017) favorables et sollicitant la création d'une commune nouvelle « Blancs-Coteaux » par union des communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux avec une effectivité au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT :

- que les communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux ont délibéré, de manière concordante et dans les mêmes termes, conformément aux dispositions du 1° de l'article L 2113-2, à la création d'une commune nouvelle en leur lieu et place ;
- que les communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux ont délibéré, de manière concordante, sur la fixation du siège et du nom de la commune nouvelle ;
- que les communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux ont décidé, de manière concordante, que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire courant jusqu'en 2020, de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus au scrutin de mars 2014 ;
- que les communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux ont délibéré, de manière concordante, en faveur de la création, au sein de la commune nouvelle, de communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales actuelles des communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux ;
- que les communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux sont contiguës et sont membres du même EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2018, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux (canton de Vertus-Plaine Champenoise, arrondissement d'Épernay).

ARTICLE 2 : La commune nouvelle prend le nom de « Blancs-Coteaux ». Son chef-lieu est fixé Place de la Mairie - 51130 Vertus.

ARTICLE 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 3 434 habitants pour la population municipale et à 3 629 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

ARTICLE 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle comporte un nombre de délégués égal au nombre prévu à l'article L 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

ARTICLE 5 : Sont instituées au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes. Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale.

Chaque commune déléguée dispose de droit :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes déléguées, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, deviennent de droit maire délégué ;
- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L 2212-18 à L 2212-20 du code général des collectivités territoriales.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L 2122-2 du code précité.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil de la commune déléguée se réunit à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée. Le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

ARTICLE 6 : La commune nouvelle de « Blancs-Coteaux » devient, dès le 1^{er} janvier 2018, automatiquement membre de la Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne. La commune nouvelle de « Blancs-Coteaux » bénéficie au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne d'un nombre égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

La commune nouvelle de « Blancs-Coteaux » se trouve par ailleurs substituée aux communes de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont ces communes étaient membres. Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leur compétence ne sont modifiés.

Concernant la représentation de la commune nouvelle au sein de l'organe délibérant des syndicats dont les communes qui ont fusionné étaient membres, les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes s'appliquent, à savoir :

- l'application des règles prévues dans les statuts du syndicat comme le prévoit l'article L 5212-6 du code général des collectivités territoriales,
- ou, à défaut, la désignation de deux délégués par commune, comme le prévoit l'article L 5212-7 du même code.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, sis au 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète d'Epervy, MM. les maires de Gionges, d'Oger, de Vertus et de Voivreux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont chacune des communes formant la commune nouvelle est membre, au président du Conseil Régional Grand-Est, au Président du Conseil Départemental de la Marne, au président de la Chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de la Marne, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), aux chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République Française.

Châlons-en-Champagne, le **21 décembre 2017**
Denis Conus

Arrêté portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018

Le préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières ;
- la délibération n° 17-066 du 15 mars 2017 de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne relative à l'harmonisation de la compétence périscolaire et de restitution des compétences « personnes âgées » et « petite enfance » ;
- les délibérations des communes suivantes :
 - Le Baizil : n° 17-2017 du 29 juin 2017,
 - Baslieux-sous-Châtillon : n° 2017-04/24 du 27 avril 2017 (séance du 21 avril 2017),
 - Beaunay : n° 2017_0016 du 7 juin 2017 (séance du 29 mai 2017),
 - Binson-et-Orquigny : n° 201705-21 du 16 mai 2017,
 - Le Breuil : n° 2017 06 23 du 2 juin 2017,
 - La Caure : n° 2017041 du 21 avril 2017,
 - Champlat-et-Boujacourt : n° 223 04 2017 du 11 avril 2017,
 - Châtillon-sur-Marne : n° 2017-24 du 7 avril 2017 (séance du 6 avril 2017),
 - Coizard-Joches : n° 2017_16 du 7 juin 2017,
 - Congy : n° 023/2017 du 28 avril 2017,
 - Courthiézy : n° 170602 du 30 juin 2017,
 - Damery : n° 35 du 26 juin 2017,
 - Dormans : n° 6 846 du 9 juin 2017,
 - Fèrebrianges : n° 2017_0014 du 12 juin 2017 (séance du 7 juin 2017),
 - Festigny : n° 05 308 2017 443 du 4 mai 2017,
 - Leuvrigny : n° 2017/36 du 6 juin 2017,
 - Mareuil-en-Brie : n° 17-21 du 2 juin 2017,
 - Mareuil-le-Port : n° 2017.05/33 du 3 mai 2017 (séance du 2 mai 2017),
 - Montmort-Lucy : n° 06/04/2017 du 7 avril 2017,
 - Nesle-le-Repons : n° D16 2017 du 1^{er} juin 2017,
 - Oeuilly : n° 17-69 du 7 juin 2017 (séance du 6 juin 2017),
 - Orbais l'Abbaye : n° 2017-4947 du 16 mai 2017 (séance du 11 mai 2017),
 - Passy-Grigny : n° 4866 du 18 mai 2017,
 - Romery : n° 025-2017 du 1^{er} juin 2017,
 - Sainte-Gemme : n° 2017-11 du 10 avril 2017,
 - Talus-Saint-Prix : n° 198-2017 du 30 juin 2017,
 - Troissy : n° 2017/05/21 du 10 mai 2017,
 - Vandières : n° 2017-23 du 26 avril 2017 (séance du 25 avril 2017),
 - Vauciennes : n° 026-2017 du 12 juin 2017,
 - Verneuil : n° 2017-19 du 6 avril 2017,
 - Vincelles : n° 1963 du 6 avril 2017,

- favorables à la procédure d'harmonisation de la compétence périscolaire et à la restitution des compétences « personnes âgées » et « petite enfance » ;
- les délibérations des communes suivantes :
 - Champaubert-la-Bataille : n° 2017_19 du 29 juin 2017 (séance du 23 juin 2017),
 - Etoges : n° 1132/17 du 26 septembre 2017 (séance du 25 septembre 2017),
 - Margny : n° DE_2017_19 du 28 juin 2017,
 - Suizy-le-Franc : n° 1972 du 13 avril 2017,
 - Villevenard : n° 375 du 30 juin 2017,
 défavorables à la procédure d'harmonisation de la compétence périscolaire et à la restitution des compétences « personnes âgées » et « petite enfance » ;
 - la délibération n° 17-162 du 29 juin 2017 de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne relative à l'approbation de ses statuts entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;
 - les délibérations des communes suivantes :
 - Bannay : n° 12/2017 du 9 octobre 2017,
 - Baslieux-sous-Châtillon : n° 2017-08/31 du 5 août 2017 (séance du 3 août 2017),
 - Beaunay : n° 2017_0023 du 21 septembre 2017,
 - Belval-sous-Châtillon : n° 2017-21 du 3 octobre 2017,
 - Boursault : n° 38.08.2017 du 31 août 2017,
 - Le Breuil : n° 2017 09 30 du 22 septembre 2017,
 - Champlat-et-Boujacourt : n° 228 09 2017 du 22 septembre 2017,
 - La Chapelle-sous-Orbais du 10 octobre 2017 (séance du 6 octobre 2017),
 - Châtillon-sur-Marne : n° 2017-37 du 29 août 2017 (séance du 28 août 2017),
 - Coizard-Joches : n° 2017_20 du 26 septembre 2017 (séance du 21 septembre 2017),
 - Congy : n° 56/2017 du 25 septembre 2017,
 - Courjeonnet : n° 2017/10/1 du 4 octobre 2017,
 - Courthiézy : n° 170805 du 14 août 2017,
 - Cuchery : n° 1119 du 31 août 2017,
 - Damery : n° 45 du 26 septembre 2017,
 - Dormans : n° 6 860 du 27 juillet 2017,
 - Etoges : n° 1132/17 du 26 septembre (séance du 25 septembre 2017),
 - Fèrebrianges : n° 2017_0018 du 9 octobre 2017 (séance du 2 octobre 2017),
 - Festigny : n° 09 321 2017 459 du 27 septembre 2017,
 - Fleury-la-Rivière : n° 201707-03 du 31 juillet 2017,
 - Leuvrigny : n° 2017/47 du 19 septembre 2017,
 - Mareuil-le-Port : n° 2017.08/051 du 30 août 2017 (séance du 29 août 2017),
 - Montmort-Lucy : n° 02/07/2017 du 12 juillet 2017,
 - Nesle-le-Repons : n° D25 2017 du 25 juillet 2017,
 - La Neuville-aux-Larris : n° 2017/19 du 31 août 2017,
 - Orbais-l'Abbaye : n° 2017-4976 du 3 octobre 2017 (séance du 25 septembre 2017),
 - Passy-Grigny : n° 4876 du 1er août 2017 (séance du 31 juillet 2017),
 - Romery : n° 031-2017 du 5 octobre 2017,
 - Saint-Martin-d'Ablis : n° 6 du 21 septembre 2017,
 - Suizy-le-Franc : n° 1989 du 21 septembre 2017,
 - Troissy : n° 2017/09/37 du 19 septembre 2017,
 - Vauciennes : n° 031-2017 du 25 septembre 2017,
 - Venteuil : n° 25072017/001 du 25 juillet 2017,
 - La Ville-sous-Orbais : n° 2017/79 du 15 septembre 2017,
 favorables à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;
 - les délibérations des communes suivantes :
 - Baye : n° 017/2017 du 9 octobre 2017 (séance du 5 octobre 2017),
 - Champaubert-le-Bataille : n° 2017-28 du 28 septembre 2017,
 - Champvoisy : n° 2017-16 du 28 septembre 2017,
 - Igny-Comblizy : n° 2439 du 1er septembre 2017 (séance du 31 août 2017),
 - Margny : n° DE_2017_20 du 4 octobre 2017,
 - Oeuilly : n° 17-92 du 27 septembre 2017,
 - Sainte-Gemme : n° 2017-12 du 18 septembre 2017,
 - Vandières : n° 2017-33 du 22 septembre 2017 (séance du 19 septembre 2017),
 - Verneuil : n° 2017-27 du 21 septembre 2017,
 - Villevenard : n° 375 du 30 juin 2017,
 - Vincelles : n° 1966 du 20 juillet 2017,
 défavorables à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;
 - la délibération n° 201707-25 du 25 juillet 2017 de la commune de Binson-Orquigny émettant une réserve sur la compétence « 2.6. création de voirie » mais favorable aux autres dispositions des statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;

CONSIDERANT :

- que l'absence de délibération des communes concernées dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne à ses communes membres vaut avis favorable ;
- que plus de la moitié des communes membres de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci sont favorable à la procédure d'harmonisation de la compétence « périscolaire » et à la restitution des compétences « personnes âgées » et « petite enfance » et à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;
- que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne, joints en annexe au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne, approuvés par le présent arrêté, entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, sis au 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète d'Épernay, M. le président de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne et Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **27 novembre 2017**
Denis Conus

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE STATUTS

COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

Article 1^{er} – Constitution

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Bannay, Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Belval-sous-Châtillon, Binson-Orquigny, Boursault, Champaubert-la-Bataille, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corriber, Courjeonnet, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Etoges, Fèrebrianges, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Neuville-aux-Larris, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Montmort-Lucy, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Villevenard et Vincelles.

Elle prend le nom de « **Communauté de communes des Paysages de la Champagne** ».

Article 2 – Objet

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
Elaboration et suivi de chartes de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.
Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire.
Exercice du DPU pour la réalisation d'opérations relevant des compétences de la communauté de communes.

2.2. Actions de développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme.

2.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2.4. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

2.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

COMPETENCES OPTIONNELLES

2.6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voiries inscrites au tableau des voies communales dit « tableau vert ».

Sont pris en charge par la communauté de communes :

- la signalisation verticale et horizontale relative au Code de la Route et la signalisation touristique

- le calibrage et la stabilisation des accotements.

La création de voirie, susceptible d'être inscrite au tableau vert après concertation avec la commune concernée, est du ressort de la communauté de communes, à l'exception des créations de voirie dans le cadre d'un lotissement communal ou privé.

Sont exclus de ce champ de compétence :

- nettoyage, balayage, déneigement et salage des voies,
- curage des fossés, fauchage, élagage des bas-côtés,
- signalisation directionnelle, économique, lumineuse,
- panneaux entrée/sortie d'agglomération, miroirs, feux tricolores, et tout autre élément relevant de la sécurité routière.

2.7. Assainissement

Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

2.7.1. Assainissement collectif

Création, gestion et entretien des installations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte.

La création d'installations et de réseaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

2.7.2. Assainissement non collectif

Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, dans le cadre d'opérations groupées, soumises à l'avis du conseil.

2.7.3. Eaux pluviales

Création, entretien et gestion des installations des eaux pluviales urbaines.

La création d'installations des eaux pluviales dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

2.8. Eau potable

Création, gestion, entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable.

La création d'installations d'eau potable dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

2.9. Protection et mise en valeur de l'environnement

Suivi et animation du Contrat Global d'Actions avec l'Agence de l'Eau, afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Protection des rivières et cours d'eau dans le cadre du Contrat Global d'Actions dans la Vallée du Surlin.

Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : SAGE des Deux Morin et SAGE Aisne Vesle Suipe.

2.10. Politique du logement et du cadre de vie

Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier.

2.11. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivants :

- école maternelle de Châtillon-sur-Marne,
- école élémentaire de Châtillon-sur-Marne,
- groupe scolaire de Congy,
- école primaire de Cuchery,
- groupe scolaire de Montmort-Lucy,
- groupe scolaire d'Orbais l'Abbaye.

2.12. Création et gestion d'une maison de services du public

COMPETENCES FACULTATIVES

2.13. Eclairage public

Investissement, gestion et entretien du réseau d'éclairage public.

Prise en charge des consommations énergétiques.

La création d'éclairage public dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

2.14. Technologies de l'information et de la communication

Aménagement numérique.

Téléphonie mobile : accompagnement à l'installation d'antennes dans les zones non ou mal desservies, dans le cadre des conventions entre le Conseil Départemental et les opérateurs.

2.15. Incendie et secours

Gestion du centre d'intervention intercommunal (CII).
Contingent d'incendie.
Création, contrôle et entretien des poteaux incendies et réserves incendies pour la protection des immeubles.
Construction, extension, entretien et fonctionnement de locaux sapeurs-pompiers dans le cadre du CII.

La création de défense incendie dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

2.16. Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire

2.17. Investissement, entretien et fonctionnement des équipements et services périscolaires

Restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire.
Garderie pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire : les jours scolaires, pour l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir, à l'exception du mercredi après-midi.

2.18. Transports périscolaires

Transports périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire.

2.19. Transports scolaires

Transports pendant le temps scolaire, pour les élèves scolarisés dans les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire.
Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire.

2.20. Elaboration et suivi de zones de développement éolien

2.21. Création et animation d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 3 – Siège

Le siège de la communauté est fixé au 4 Boulevard des Varennes 51700 Dormans.

Article 4 – Réalisation de prestations de service ou d'opérations sous mandat

La communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale des études et des prestations de services et/ou de travaux.

Organes délibérants

Article 5 – Composition du conseil

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres.

Article 6 – Fonctionnement du conseil

Les conditions de fonctionnement du conseil de communauté sont fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Durée

Article 8 – Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vus pour être annexés à l'arrêté préfectoral du **27 novembre 2017**
Denis Conus

**Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
du département de la Marne pour l'année 2018**

VU :

- le code de l'environnement
- l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne, modifié,
- le compte-rendu de la commission du 15 novembre 2017 au cours de laquelle ont été entendus les candidats à la réinscription et les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude,

ARRETE :

Article 1 : sont inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne au titre de l'année 2018 :

Arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE

En activité

- Mme Adeline HENRY**
Géographe spécialisée en aménagement du territoire
- Mme Ingrid LENGELLE**
Professeur des écoles
- M. François BRETON**
Géomètre-expert

En retraite

- M. Jean-Marie BOULARD**
Responsable du département relations sociales et conditions de travail à la D.R.H. de France-Telecom Champagne-Ardenne
- M. Jean-Daniel COUROT**
Colonel de l'Armée de Terre
- M. Jean-Pierre GADON**
Commandant de Police Honoraire,
- M. Pierre LAURENT**
Ingénieur en électricité
- Mme Danièle DENYS**
Ingénieur d'études sanitaires
- Mme Jacqueline PETITCOLIN**
Inspecteur des impôts

- M. Michel ROYER**
Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts
- M. François SCHUESTER**
Responsable qualité à la direction régionale France-Télécom de Champagne-Ardenne
- Mme Geneviève VOCHÉLET**
Fonctionnaire territoriale
- M. Alain JAQUINET**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle de la fonction publique territoriale
- M. Jean-Pierre GRANJON**
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Arrondissement d'EPERNAY

En activité

- Mme Valérie COULMIER**
Ingénieur hygiène-sécurité-environnement,

En retraite

- M. Philippe KLEIN**
Receveur principal des impôts
- M. Patrick ROGER**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Jean-Fabrice DEVUNS**
Officier de l'armée de terre

Arrondissement de REIMS

En activité

- Mme Christine DERAMBURE-MAILLIET**
Formatrice Consultante sénior en Maîtrise d'ouvrage

En retraite

- Mme Nicole BAUCHET**
Directrice d'école
- M. Claude BERGÉ**
Agriculteur

- M. Bruno BETH**
Officier supérieur adjoint à la B.A. 112
- Mme Ginette BINET**
Professeur
- M. Jean-Claude BONNET**
Retraité de l'industrie pharmaceutique
- M. François BRICE**
Ingénieur industriel
- M. Michel CHOISY**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- M. Pierre CLAISSE**
Receveur principal des douanes
- M. Jean-Pierre DESPLANQUES**
Technicien-géomètre
- M. Rémy COUCHON**
Ingénieur au sein de la société Réseau de Transport d'Electricité
- M. Thierry MALVAUX**
Officier de l'Armée de Terre
- M. Daniel ROLAND**
Directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération de Reims
- M. Michel SANVICENTE**
Ingénieur sécurité, hygiène industrielle et environnement
- M. Patrick SCHNEIDER**
Commandant de police
- M. Christian TREVET**
Officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels
- M. André VAN COMPERNOLLE**
Ingénieur des Télécommunications
- M. Claude VIGNON**
Officier de l'Armée de l'Air
- M. Fabrice DELAITRE**
Officier supérieur de l'armée de terre
- M. Jacky CLEMENT**
Chargé d'études principal en planification

3

- M. Francis SONGY**
Informaticien
- Mme Clarisse LESEIN**
Cadre de la fonction publique territoriale
- Mme Béatrice PENASSE**
Responsable santé Groupama Marne-Ardenne
- Mme Brigitte NOEL**
Officier de police
- M. Marc DEROY**
Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts
- M. Edoire SYGUT**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

Arrondissement de VITRY-le-FRANCOIS

En retraite

- M. Jean-Louis POIRISSE**
Gendarme

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 NOV. 2017**

La Présidente de la commission,



Christiane BRISSON
Vice-présidente du tribunal administratif
de Châlons-en-Champagne

4

Sous-Préfecture de Reims



PREFET DE LA MARNE

SOUS-PREFECTURE DE REIMS

Reims le, 27 NOV. 2017

PÔLE DE LA REGLEMENTATION AUTOMOBILE

**ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE L'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXIS MAG FORMATION**

Le Préfet du département de la Marne

Vu le Code des Transports, notamment son article R 3120-9,

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professionnels de conducteur de taxi et conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 11 août relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant agrément du centre formation MAG Formation pour une durée de cinq ans,

Vu la demande d'extension de son agrément présentée le 2 octobre 2017 par Madame GOUILLY Marianne, directrice pédagogique du centre MAG Formation, située 6 avenue du Maréchal Leclerc à Pargny sur Saulx,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Reims,

ARRETE

ARTICLE 1er –

L'agrément, enregistré sous le n° **A 2016-51-02** le 29 juillet 2016, accordé au Centre de Formation «Sasu MAG», nom commercial «MAG FORMATION», représenté par Mme GOUILLY Marianne, dont le siège social est situé 6 avenue du Maréchal Leclerc à Pargny sur Saulx, pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur formation continue, est étendu à la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

ARTICLE 2 – Cette extension est délivrée pour la durée de 5 ans de l’agrément, soit jusqu’au 28 juillet 2021, date de la fin de cet agrément. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant cette échéance.

ARTICLE 3 – Cette formation comporte deux modules d’approfondissement :

- connaissance du territoire
- réglementation locale

Le référentiel des connaissances est défini dans l’arrêté du 6 avril 2017 précité.

Chacun des modules est traité , au minimum, en sept heures.

ARTICLE 4 –

L’exploitant est tenu :

- . d’afficher dans ses locaux, de manière visible de tous, le numéro d’agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- . d’afficher également dans les locaux, et de transmettre à titre d’information à la préfecture, le tarif global des formations ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l’examen,
- . de faire figurer le numéro d’agrément sur toute correspondance de l’organisme de formation,

ARTICLE 5 – Le Préfet du département peut suspendre ou retirer l’agrément dans les conditions prévues à l’article R 3120-9 du code des transports dès lors que l’une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d’être remplie.

ARTICLE 6 – Madame la Sous Préfète de Reims est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et sera notifié à Madame GOUILLY Marianne, directrice pédagogique du centre MAG Formation

Reims, le 27 NOV. 2017

Pour le Préfet
La Sous-Préfète de reims


Valérie HATSCH



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-préfecture de Reims

Service des Sécurités

**ARRÊTÉ RENOUELANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
22 NOVEMBRE 2017 COMPLÉTÉ PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 28 NOVEMBRE 2017 INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE
PROTECTION AU SEIN DE LA VILLE DE REIMS**

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'accord du maire de Reims en date du 15 novembre 2017 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 instaurant un périmètre de protection au sein de la ville de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 complétant l'arrêté du 22 novembre 2017 instaurant un périmètre de protection au sein de la ville de Reims ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la menace terroriste sur le territoire départemental et en particulier sur la ville de Reims ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant que du 23/11/2017 au 27/12/2017 est organisé « Le marché de Noël » de Reims et est installée une grande roue du 23/11/2017 au 07/01/2018 ;

Considérant que cet événement, prévoyant de rassembler deux millions de visiteurs, et qui se déroule en un lieu limité dans l'espace et sur une période longue, ce qui l'expose à un risque accru d'acte de terrorisme ;

Place Royale – 51096 REIMS CEDEX – 03.26.86.71.03 – Télécopie 03 26 86 71 01
sp-reims@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu pendant le déroulé de cet événement d'instaurer un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale, lieu où est situé le Marché de Noël, la place d'Erlon, lieu d'implantation de la Grande Roue, et leurs abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que, compte-tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober, outre les sites d'implantation du Marché de Noël et de la Grande Roue proprement-dits, les itinéraires et zones d'accès principaux qui génèrent un afflux et une densité de visiteurs particulièrement élevés ;

Considérant que les raisons ayant conduit à l'instauration du périmètre de protection continuent d'être réunies ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Reims,

ARRETE :

Article 1^{er} : du 23/12/2017 au 27/12/2017 de 10h à 22h, est prorogée la durée initiale du périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale, lieu où est situé le Marché de Noël, la place d'Erlon, lieu d'implantation de la Grande Roue, leurs abords, et incluant les itinéraires et zones d'accès principaux à ces sites.

Article 2 : ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- au nord-est : rue du Grand Credo, place des Martyrs de la Résistance et cours Anatole France ;
- au sud-est : rues du Cardinal de Lorraine, des Tournelles, Chanzy et Libergier ;
- au sud-ouest : rues Clovis et Jeanne d'Arc ;
- au nord-ouest : rue de Chativesle, de l'Etape et de Talleyrand, place Myron T.Herrick, rue Carnot et place Royale ;
- la place d'Erlon et la rue de Vesle dans leur intégralité.

Article 3 : l'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du CSI ;

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L.511-1 du CSI sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : pour accéder à l'espace dédié au Marché de Noël, les visiteurs devront impérativement se présenter aux points suivants :

- rue Rockefeller (avec accès PMR par la sortie pour éviter les tourniquets)
- rue Tronsson Ducoudray (accès PMR)
- rue du Trésor (accès PMR)
- rue Robert de Coucy (accès PMR et secours)
- place du Cardinal Luçon (accès PMR) uniquement les samedi 23 et dimanche 24/12

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Maire de Reims, le Commissaire Général, Directeur départemental de la sécurité publique de Marne et Commissaire Central de Reims et Mme la Sous-Préfète de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Reims, le 20 décembre 2017.

le Préfet,

Denis CONUS